BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - Nº 63

MARDI 14 AOÛT 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 AOUT 2018					
Pages					
ARRONDISSEMENTS					
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT					
Caisse de la Mairie du 14° arrondissement. — Régie de recettes n° 1014 / Régie d'avances n° 014. — Abrogation de l'arrêté municipal du 7 septembre 2015 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Arrêté du 24 avril 2018)					
Mairie du 3° arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à des fonctionnaires de la Mairie du 3° (Arrêté du 3 août 2018)					
Mairie du 9° arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à des fonctionnaires de la Mairie du 9° (Arrêté du 3 août 2018)3304					
Mairie du 17° arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à des fonctionnaires de la Mairie du 17° (Arrêté du 3 août 2018)					
VILLE DE PARIS					
STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS					
Délégation de signature de la Maire de Paris, à des fonctionnaires titulaires (Equipe COMEDEC) dans les fonctions d'officiers de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 2 août 2018)					
Nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 3 août 2018)					
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS					
Arrêté n° 2018 T 12659 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Bart, à Paris 6° (Arrêté					

(rêté nº 2018 T 12660 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire, rues Lacharrière et de la Folie Méricourt, à Paris 11° (Arrêté du 8 août 2018)	3309
1	rêté n° 2018 T 12666 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Paul Verlaine, à Paris 13° (Arrêté du 8 août 2018)	3309
1	rêté nº 2018 T 12668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13º (Arrêté du 7 août 2018)	3310
1	rêté n° 2018 T 12670 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12° (Arrêté du 7 août 2018)	3310
ı	rêté n° 2018 T 12672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Vistule, à Paris 13° (Arrêté du 8 août 2018)	3311
1	rêté n° 2018 T 12681 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 8 août 2018)	3311
1	rêté n° 2018 T 12682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 8 août 2018)	3312
1	rêté n° 2018 T 12683 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Boulangers, à Paris 5° (Arrêté du 8 août 2018)	3312
1	rêté n° 2018 T 12685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 9 août 2018)	3312
1	rêté n° 2018 T 12689 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Calmels et rue du Ruisseau, à Paris 18° (Arrêté du 9 août 2018)	3313
1	rêté n° 2018 T 12693 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14° (Arrêté du 8 août 2018)	3313
ı	rêté n° 2018 T 12696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Robert, à Paris 12° (Arrêté du 9 août 2018)	3314
1	rêté nº 2018 T 12698 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5e arrondissement (Arrêté du 8 août 2018)	3314

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

DÉPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission de sélection	
d'appel à projet social ou médico-social pour les projets	
autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du	
Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 9 août	
2018)	3315
,	

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1er août 2018, du tarif journalier
applicable au service « Archipel » DECLIC / ARCHIPEL,
géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS
JEUNESSE situé 12, rue Fromentin, à Paris 9° (Arrêté du
8 août 2018)3315

VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

	00540 accordant des récomper	
	ge et de dévouement (Arrêté du	
2018)		331

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté nº 2018 T 10556 modifiant les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8e (Arrêté du 3 août 2018) 3320
- Arrêté nº 2018 T 12632 modifiant les règles de stationnement rue d'Alger, à Paris 1er (Arrêté du 7 août 2018) 3320
- Arrêté nº 2018 T 12652 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rouget de l'Isle, à Paris 1er. Régularisation (Arrêté du 7 août 2018) 3321

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensa-	
tion, d'un local d'habitation situé 129, boulevard Saint-	
Germain, à Paris 6 ^e	3322

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance)
d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H)	3322

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 14° arrondissement. — Régie de recettes n° 1014 / Régie d'avances n° 014. — Abrogation de l'arrêté municipal du 7 septembre 2015 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14° arrondissement, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14° arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement;

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2015 désignant Mme Sophie GERMAIN en qualité de régisseur des Régies précitées et M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté municipal du 7 septembre 2015 modifié désignant Mme Sophie GERMAIN en qualité de régisseur et M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant, et d'autre part, de procéder à la désignation de M. Gaëtan RAULT en qualité de régisseur et de M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 avril 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté municipal du 7 septembre 2015 modifié susvisé désignant Mme Sophie GERMAIN en qualité de régisseur et M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant est abrogé.

- Art. 2. A compter du 28 mai 2018, jour de son installation, M. Gaëtan RAULT (SOI : 2 010 148), adjoint administratif principal 2° classe à la Mairie du 14° arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 (Tél. : 01 53 90 66 61) est nommé régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.
- Art. 3. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Gaëtan RAULT, sera remplacé par M. Arnaud BLANCK (SOI : 1 081 157), adjoint administratif principal de 2° classe, même service.

Pendant sa période de remplacement, M. Arnaud BLANCK, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à onze mille trois cent cinquante-sept euros (11 357 €), à savoir :

Montant maximal des avances consenties au régisseur :

— sur le budget général de la Ville de Paris : 244,00 €, susceptible d'être porté à 1 000,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 756,00 €; sur l'état spécial de l'arrondissement : 72,00 €, susceptible d'être porté à 500,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 428,00 €.

Fonds de caisse : 220,00 €

Montant moyen des recettes mensuelles : 9 637,00 €

- M. Gaëtan RAULT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association de cautionnement mutuel agréée.
- Art. 5. M. Gaëtan RAULT, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent soixante euros (160 €).
- Art. 6. Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Arnaud BLANCK, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.
- Art. 7. Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Art. 8. Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif des régies.
- Art. 9. Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Art. 10. Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n ° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006
- Art. 11. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 12. Copie du présent arrêté sera adressée :
 - à la Maire du 14e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations;

- au Directeur Général des Services de la Mairie du 14e arrondissement;
 - à M. Gaëtan RAULT, régisseur ;
 - à M. Arnaud BLANCK, mandataire suppléant ;
 - à Mme Sophie GERMAIN, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 3° arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à des fonctionnaires de la Mairie du 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8;

Arrête:

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3° arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Patricia CALVET, adjointe administrative principale de 2º classe ;
- M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Nadine DAGORNE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- M. Mathieu FRIART, adjoint administratif principal de $1^{\rm re}$ classe ;
- Mme Souhebat DA SILVA, adjointe administrative principale de 2º classe;
- Mme Katia DEUNF, adjointe administrative principale de 2º classe :
- Mme Jeannine METAIS, adjointe administrative principale de 2º classe;
- Mme Hajer AZOUZI, adjointe administrative principale de 2 $^{\rm e}$ classe ;
- M. Curtis PIERRE, adjoint administratif principal de $1^{\rm re}$ classe;
- M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe supérieure.
 - Art. 2. L'arrêté du 9 mars 2018 est abrogé.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du $3^{\rm e}$ Arrondissement ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 août 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 9° arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à des fonctionnaires de la Mairie du 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête:

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 9° arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Muriel BAURET, adjointe administrative principale de 2° classe;
- Mme Magali CARDON, adjointe administrative principale de 2e classe;
- Mme Moréna DECK, adjointe administrative principale de 2º classe ;
- Mme Martine DESILLE, secrétaire administrative de classe supérieure;
- Mme Heritiana ANDRIAMIARINJARA, adjointe administrative principale de $2^{\rm e}$ classe ;
- Mme Dominique GROS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe;
- Mme Andrée SAVIGNY, adjointe administrative principale de 2º classe;
- Mme Catherine LAURENT, agente technique de la petite enfance principale de 2° classe.
 - Art. 2. L'arrêté du 10 juin 2014 est abrogé.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires :
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9° arrondissement;
 - aux intéressées.

Fait à Paris, le 3 août 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 17° arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à des fonctionnaires de la Mairie du 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8;

Arrête:

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17° arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Catherine FAGON, adjointe administrative principale de 2º classe;
- $-\mbox{ M. Haziz HADDAK,}$ adjoint administratif principal de $2^{\rm e}$ classe ;
- Mme Denise JULAN, adjointe administrative principale de $2^{\rm e}\,\text{classe}$;
- Mme Stéphanie MACHU, adjointe administrative principale de 2º classe;
- M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de $1^{\rm re}$ classe ;
- M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle;
- $-\,$ M. Christophe HAROSTEGUY, adjoint administratif principal de $2^{\rm e}$ classe ;
- Mme Djamela ISBIKHENE, secrétaire administrative de classe normale;
- Mme Lydia SENTIER, adjointe administrative principale de 1^{re} classe;
- Mme Stéphanie STANKO, adjointe administrative de 1^{re} classe;
- $-\,$ M. Jean-Charles BINGUE, adjoint administratif principal de 2° classe ;
- Mme Estellie DALLEAU, adjointe administrative principale de $1^{\rm re}$ classe.
 - Art. 2. L'arrêté du 22 mai 2018 est abrogé.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 août 2018

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, à des fonctionnaires titulaires (Equipe COMEDEC) dans les fonctions d'officiers de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret nº 2017-890 du 6 mai 2017;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté en date du 18 juin 2018 est abrogé.

- Art. 2. Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officiers de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil :
 - Sophie BOURAHLA
 - Edwige GUERINEAU
 - Christine NELSON
 - Céline CHARIN
 - Indirany PALANI
 - Fabienne STAHL
 - Evelyne LE MOUEL
 - Cécile MELIOR
 - Djamal KERCHIT
 - Carine CLOVIS
 - Christophe BONIN.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 2018

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015, modifié par les arrêtés du 15 juillet 2016 et du 8 mars 2018, portant création de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi dans sa séance du 22 juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris :

Arrête:

Article premier. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi a vocation à gérer directement les programmes municipaux et départementaux d'action à destination des demandeurs d'emploi, des entreprises, des commerces et des établissements d'enseignement supérieur.

L'organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est fixée comme suit :

- 1 Missions rattachées à la Directrice :
- 1.1 Mission expertise juridique et gestion des risques :
- apporter un premier niveau d'analyse, juridique, sur les différents dossiers soumis par des membres du Comité de Direction :
- formaliser les éléments dont les partenaires extérieurs et notamment la Direction des Affaires Juridiques, doivent être saisis;
 - suivre la bonne fin de ces dossiers ;
 - assurer la « gestion des risques ».
 - 1.2 Mission pilotage, coordination, communication interne:
- gérer et piloter des dossiers transversaux et des commandes transversales ;
- suivre des grands projets en lien avec le Comité de Direction ;
- gérer la programmation et le suivi des délibérations en Conseil de Paris, assurer la représentation de la Direction aux conférences mensuelles et être l'interlocuteur du service du Conseil de Paris :
 - organiser et formaliser la veille stratégique.
 - 1.3 Mission communication externe:
- met en œuvre le plan de communication interne de la direction;
- édite et diffuse aux particuliers et aux entreprises via des événements, des publications et le site Internet, l'information sur les services offerts par la direction, en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication.
 - 1.4 Mission partenariats et tourisme :
- suit les partenariats métropolitains, en liaison notamment avec les autres collectivités territoriales;
- met en œuvre la politique de soutien au tourisme : schéma de développement du tourisme parisien, assure la tutelle de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- assure la veille des grands indicateurs économiques et des publications d'analyses statistiques;
- produit les tableaux de bord de l'économie parisienne et les argumentaires économiques.
- 2 Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :
- La Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur regroupe trois services.

- 2.1 Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (SCIRE) :
- Le Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur regroupe trois bureaux, et l'EPSAA.

2.1.1 Le Bureau de l'innovation :

- met en œuvre et structure les dispositifs de soutien aux entreprises innovantes, en particulier dans les filières du numérique, de la santé humaine et des éco-activités : animation de l'écosystème de l'innovation, aides financières...;
- assure le suivi des dispositifs des pôles de compétitivité :
- assure le suivi de Paris & Co, agence d'innovation et d'attractivité de la Ville de Paris;
- favorise l'expérimentation (appels à projets thématiques, expérimentations de solutions innovantes par la Ville, open-innovation...);
 - anime le réseau « innovation » interne à la Ville de Paris ;
- met en œuvre les dispositifs de soutien aux industries créatives et entreprises culturelles, et aux commerces culturels d'exception, en lien avec le bureau du design, de la mode et des métiers d'art ;
- met en œuvre des dispositifs de soutien au secteur de la recherche (gestion des programmes de recherche financés par la Ville, mise en place d'actions de valorisation de la recherche, de diffusion de la culture scientifique, actions visant à améliorer l'accueil, les conditions de vie et de travail des chercheurs);
- assure le recrutement, l'affectation, la formation, et le suivi des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE).
- 2.1.2 Le Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :
- met en œuvre des dispositifs améliorant l'accueil et les conditions de vie et des étudiants à Paris (bourses, restauration, logements, citoyenneté, etc.);
- assure l'administration du Conseil scientifique de la Ville de Paris ;
- met en œuvre la politique de soutien aux établissements d'enseignement supérieur, aux enseignants;
- met en œuvre des partenariats avec le CROUS, la Cité
 Internationale Universitaire de Paris :
 - soutient les initiatives étudiantes ;
- gère la Maison des initiatives étudiantes et son annexe, le Labo 6 :
- assure le rôle de la collectivité de rattachement auprès de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) et de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI);
- assure le suivi et la tutelle des écoles supérieures d'arts appliqués (Boulle, Estienne, Duperré).
- 2.1.3 Le Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :
- assure le conseil et l'accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur des métiers d'art;
 - assure la gestion des Ateliers de Paris ;
 - met à disposition des locaux d'exposition ;
- constitue un incubateur d'entreprises de création artistique;
- assure la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables des recettes émises par le Bureau du design, de la mode et des métiers d'art.
- $2.1.4\,L'$ Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) :
- Assure des formations à vocation professionnalisante dans le domaine de la communication visuelle.
- 2.2 Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce (SPIC) :
- Le Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce regroupe trois bureaux.

- 2.2.1 Le Bureau de la programmation et des montages immobiliers :
- fait des propositions en matière d'activités économiques, d'enseignement supérieur et de recherche dans les schémas d'aménagement ;
- fait des propositions relatives à la programmation de projets immobiliers d'activités (bureau, commerce, artisanat...), d'enseignement supérieur et de recherche dans les opérations d'aménagement en partenariat avec la Direction de l'Urbanisme;
- élabore et met en œuvre les montages juridiques et financiers des projets immobiliers, notamment ceux destinés à la réalisation de l'Arc de l'innovation ou à l'accroissement des capacités d'accueil sur Paris d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

2.2.2 Le Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

- gère et entretient le patrimoine immobilier de la Ville de Paris affecté à l'enseignement supérieur ou dédié aux activités;
- conçoit et assure, en lien avec la Direction Constructions
 Publiques et Architecture, la programmation des travaux sur le patrimoine immobilier de la Ville géré en Régie par la Direction;
- assure le lien avec les utilisateurs (universités...) ou les locataires (entreprises, artisans...);
- assure la gestion courante des immeubles ou participe à celle-ci (représentation de la Ville aux réunions de copropriété, contrôle des mandats de gestion...);
- assure le suivi des baux emphytéotiques (respects des clauses, suivi de leur évolution...) et à ce titre est en charge de l'émission des titres de recettes (loyer des terrains, loyers des locataires...);
- assure la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables des loyers et charges émis par le Bureau de la gestion patrimoniale et locative.
- 2.2.3 Le Bureau du commerce et des recherches immobilières :
- pilote les dispositifs de soutien à l'activité commerciale et artisanale de proximité, à Paris;
- prépare les décisions relatives à l'ouverture dominicale des commerces de détail;
- prépare les décisions relatives aux autorisations de déplacements intercommunaux de débits de tabac ;
 - accompagne les entreprises à la recherche de locaux.
- 2.3. Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP) :
- Le Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public regroupe trois bureaux et une Section :

2.3.1 Le Bureau des marchés de quartier :

- passe les délégations de service public et assure la tutelle des délégataires à qui est confiée la gestion des marchés de quartier ;
- réglemente les marchés de quartier et veille à l'application des règlements sur les marchés de quartier;
- assure le suivi administratif de l'ensemble des commerçants des marchés soit environ 5 000 commerçants;
- met en œuvre la valorisation et la promotion de ce service auprès des Parisiens.

2.3.2 Le Bureau des kiosques et attractions :

- réglemente les occupations du domaine public destinées à l'exercice d'activités commerciales, délivre les autorisations d'occupation, contrôle le respect des règlements et mandate les redevances associées à ces occupations;
 - organise la Foire du Trône ;
- s'assure de la bonne organisation des grandes manifestations foraines.
 - 2.3.3 Le Bureau des événements et expérimentations :
- traite les demandes de ventes au déballage, délivre les autorisations et calcule les redevances d'occupation domaniale correspondantes;

- assure le traitement intégral et le suivi des demandes d'occupation du domaine public pour les grands événements commerciaux, à l'exception de ceux traités par le Bureau des kiosques et attractions;
- assure la mise en place de dispositifs expérimentaux sur l'espace public, tels que les mobiliers urbains intelligents;
 - assure le suivi des bouquinistes ;
- instruit les demandes de subvention des Associations pour les animations commerciales et les illuminations de fin d'année :
- assure la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables des recettes émises par le Service des activités commerciales sur le domaine public.

2.3.4 La Section entretien et travaux :

- Programme, finance et suit les investissements entrepris par la Ville pour accueillir les activités commerciales sur le domaine public.
- 3 <u>Sous-direction de l'emploi et du développement économique local</u> :

La Sous-direction de l'emploi et du développement économique local est l'interlocutrice des syndicats professionnels. Elle se compose de cinq bureaux et de la Bourse du Travail.

3.1 Le Bureau de l'insertion par l'activité :

- assure le suivi et le développement de la clause d'insertion au sein des marchés de la Ville, des sem et bailleurs et des marchés privés;
- assure le suivi des structures d'Insertion par l'Activité
 Economique salariant des Parisiens, les soutient dans leur développement et les aide à porter de nouveaux projets et sécuriser les parcours de leurs salariés;
- prend en charge la conception et le suivi de tout dispositif innovant de nouvelles formes d'activités en lien avec la lutte contre la grande exclusion;
- assure le suivi de ces actions dans le cadre du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE).

3.2 Le Bureau de la formation professionnelle :

- gère une offre de formation professionnelle qualifiante, mise à disposition des demandeurs d'emploi parisiens et des artistes allocataires du RSA;
- pilote et gère les actions linguistiques à visée professionnelle en lien avec la DDCT;
- assure l'expertise sur la formation professionnelle continue et l'employabilité des Parisiens pour la Sous-direction;
- assure le suivi de ces actions dans le cadre du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE).

3.3 Le Bureau de l'économie solidaire et circulaire :

- soutient le développement de l'économie sociale et solidaire ;
- accompagne la structuration de l'économie circulaire sur le territoire parisien;
- suit les aides à l'accompagnement à la création d'activités :
- conçoit, anime et dresse les bilans des différents appels à projets FSE du service.

3.4 Le Bureau des partenariats entreprises :

- est l'interlocuteur privilégié des entreprises du territoire parisien en termes de politique de l'emploi et de responsabilité sociale des entreprises;
- formalise les engagements des entreprises parisiennes et de la collectivité dans des chartes emploi;
- assure une mise en relation des entreprises avec les acteurs de l'emploi parisiens;
- contribue à la sensibilisation aux métiers de l'entreprise, notamment pour les secteurs dits « en tension », organisant à ce titre des informations métier, des visites d'entreprise;

- organise des forums pour l'emploi sur le territoire parisien :
 - administre la plateforme Internet <u>parisemploi.paris.fr</u>;
- organise des sessions de pré-recrutement pour les entreprises partenaires de la Ville et en direction des publics prioritaires.

3.5 Le Bureau du développement économique local :

- est l'interlocuteur des Mairies d'arrondissement sur les questions d'emploi et de développement économique;
- accompagne et soutient des projets locaux créateurs d'emploi ciblés par secteur d'activité ou par public;
- instruit et contrôle les subventions en direction des associations de soutien à l'emploi et coordonne les relations contractuelles de la Ville de Paris avec les autres membres du service public de l'emploi ;
- assure la présence d'une dimension « emploi » et l'ancrage local des grands plans d'action stratégiques de la Ville de Paris notamment l'Arc de l'Innovation, le Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi et le contrat de Ville.

3.6 La Bourse du Travail:

 Assure la gestion et l'entretien des bâtiments de la Bourse du Travail, ainsi que les relations avec la Commission administrative de la Bourse du Travail.

4 — Service des affaires générales :

Ce service regroupe deux bureaux et une mission. Il assure également la gestion de crise.

- 4.1 Le Bureau du budget et des achats :
- établit le budget ;
- est le correspondant de la Direction des Finances et des Achats;
- procède à la mise à disposition des fonds par la procédure d'engagement comptable;
- met en œuvre les systèmes de gestion comptables : eole, go, pour la partie non prise en charge par les services ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle de gestion de la direction :
- assure la fonction achats de la direction : commandes de mobilier, de fourniture de bureau, de suivi des abonnements etc...

4.1.1 Pôle opérations comptables :

Au sein du Bureau du budget et des achats, le Pôle opérations comptables :

- assure l'insertion des opérations d'engagements juridiques et de propositions de recettes dans Sequana ; hors opérations gérées par les services eux-mêmes.
 - 4.2 Le Bureau des ressources humaines :
 - gère le personnel;
- prépare les réunions des instances représentatives du personnel : CT et CHSCT;
 - met en œuvre la politique de santé et sécurité au travail ;
 - gère le dispositif temps de travail ;
 - met en œuvre le plan de formation.

4.3 La Mission des moyens techniques :

- suit le contrat de partenariat avec la Direction des Systèmes, l'Information et du Numérique;
 - suit les référentiels équipements et patrimoine ;
- participe à la mise en œuvre des travaux portant sur les biens immobiliers, principalement ceux gérés par le Service des affaires générales ;
- $\boldsymbol{-}$ coordonne les opérations de déménagement de la Direction ;
- gère le site Cîteaux : accueil, courrier interne, gestion des systèmes d'accès, nettoyage;
- s'occupe des transports et de la logistique interne de la Direction.

- Art. 2. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 mai 2018, portant sur l'organisation des services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.
- Art. 3. Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 4. La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris. le 3 août 2018

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 12659 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Bart, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démolition nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Bart, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 13 août au 31 octobre 2018</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE JEAN BART, $6^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place ;
- RUE JEAN BART, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places dont 1 place réservée au stationnement des véhicules utilisées par les personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé au droit du n° 12 est déplacé au n° 8.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 12660 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire, rues Lacharrière et de la Folie Méricourt, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection d'un plateau en enrobé nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire, rues Lacharrière et de la Folie-Méricourt Paris 11°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 13 au 24 août 2018 de 20 h à 6 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-AMBROISE jusqu'à la RUE LACHARRIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-AMBROISE jusqu'à la RUE SAINT-SÉBASTIEN.
- Art. 3. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LACHARRIÈRE, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE MÉRICOURT, dans sa partie comprise entre la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE SAINT-AMBROISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions du l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12666 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Paul Verlaine, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement place Paul Verlaine, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE PAUL VERLAINE, 13° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, vers la RUE BOBILLOT, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0349 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés pour les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13°.

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 août 2018 au 31 octobre 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 76, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 70, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 68.

L'emplacement situé au droit du n° 76, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 80.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n $^{\circ}$ 2014 P 0270 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 72/76.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12670 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société URBAINE DE TRAVAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 13 août 2018 au 14 août 2018 inclus</u>, de 7 h 30 à 13 h 30) ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12515 du 25 juillet 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale RUE PIERRE BOURDAN, à Paris 12°, est abrogé.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PIERRE BOURDAN, 12e arrondissement, depuis la RUE CHRISTIAN DEWET jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Vistule, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un établissement scolaire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Vistule, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 août 2018 au 30 novembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VISTULE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 15, sur 21 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0271 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0341 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 11.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12681 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie dans la rue Huguette Schwartz nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 20 au 27 août 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARBUSTES, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13 bis, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- RUE DES ARBUSTES, 14º arrondissement, entre la RUE RAYMOND LOSSERAND et la RUE HUGUETTE SCHWARTZ;
 - RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

En ce qui concerne la RUE DES ARBUSTES seuls les riverains sont autorisés à rejoindre leurs parkings.

- Art. 3. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES MARINIERS, 14° arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers et jusqu'à la RUE HUGUETTE SCHWARTZ.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 12682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 août 2018 au 19 septembre</u> 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DE CHOISY, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 50, sur une place réservée aux opérations de livraisons périodiques ;
- AVENUE DE CHOISY, 13° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 50, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0270 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 50.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12683 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Boulangers, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de création d'un ralentisseur nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Boulangers, à Paris 5°;

Considérant des lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 31 août 2018) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BOULANGERS, 5° arrondissement, entre la RUE LINNÉ et le n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES BOULANGERS, 5° arrondissement, depuis la RUE MONGE vers et jusqu'au n° 11.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 12685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 août 2018 au 16 novembre 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 42 et n° 44, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12689 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Calmels et rue du Ruisseau, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté 2014 P 0043 en date du 20 janvier 2014, relatif à la zone 30 dénommée « Poteau » à Paris 18° (incluant dans son périmètre la rue Calmels et la rue du Ruisseau) ;

Considérant que des travaux de raccordement au réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Calmels et rue du Ruisseau, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 août au 15 octobre 2018</u> inclus) :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE CALMELS, 18° arrondissement, entre la RUE DU RUISSEAU et la RUE ORDENER, les 24 et 25 septembre 2018 et le 15 octobre 2018;
- RUE DU RUISSEAU, $18^{\rm e}$ arrondissement, entre la RUE CALMELS et la RUE ORDENER, le 27 août 2018 et le 17 septembre 2018.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12693 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 au 31 août 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN DOLENT, 14° arrondissement, entre la RUE DE LA SANTÉ et la RUE MESSIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ajoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 12696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Robert, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Robert, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 13 août 2018 au 31 décembre 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EDOUARD ROBERT, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12698 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 juillet 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris :

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, de la S.N.C.F. et de la Section des Ouvrages d'Arts nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 août au 6 décembre 2018</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- QUAI SAINT-MICHEL, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 29, du 22 août au 6 décembre 2018;
- QUAI SAINT-MICHEL, $5^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, du 30 octobre au 6 décembre 2018 ;
- RUE DU PETIT PONT, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, du 8 au 17 octobre 2018;
- RUE SAINT-JACQUES, 5º arrondissement, côté impair, entre le nº 1 et le nº 19, du 8 au 17 octobre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud

Alain BOULANGER

DÉPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret nº 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2018 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médicosocial, instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en application du a/de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles susvisé;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés par le Directeur de la DASES pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- trois personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :
 - Thibault BASTIN, Les Talents d'Alphonse;
- Sophie GALLAIS, cheffe du Service pour la vie au domicile (CASVP);
- Françoise PORTES RAHAL, Directrice adjointe sociale CASVP du 10° arrondissement.
- deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant;
- Brigitte UBERTALLI, référente solidarité du Conseil des séniors du 12e arrondissement ;
 - André PAQUETEAU, responsable de la réserve solidaire ;
- quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris :
 - Mireille PILLAIS, Directrice sociale du territoire Nord ;
- Servanne JOURDY, cheffe de Bureau des actions en direction des personnes agées ;
- Denis LOSANGE, adjoint à la responsable de l'équipe médico sociale APA
- Laurent BIRON, chef de projet service d'accompagnement séniors.

- Art. 2. Les personnes désignées en application de l'article 1^{er} du présent arrêté le sont par le Directeur de la DASES pour chaque appel à projet au plus tard quinze jours avant la réunion de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social correspondante.
- Art. 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

> > Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1er août 2018, du tarif journalier applicable au service « Archipel » DECLIC / ARCHIPEL, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 12, rue Fromentin, à Paris 9e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service « Archipel » DECLIC / ARCHIPEL pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Archipel » DECLIC / ARCHIPEL (n° FINESS 750829462), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 278 758,00 \in ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 600 807,00 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 320 435,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 121 305,21 €;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : $0,00 \in$;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : $162,00 \in$.
- Art. 2. A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable du service « Archipel » DECLIC / ARCHIPEL est fixé à 125,81 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 78 532,79 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 135,42 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives

Marie LEON

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'acceuil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL situé 31, rue Planchat, à Paris 20^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'acceuil SEUIL pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'acceuil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL situé 31, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 000,00 $\ensuremath{\varepsilon}$;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 193 500,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 19 200,00 \in .

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 247 951,29 €;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : $0,00\ \mbox{\colored}$;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

- Art. 2. A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable du lieu de vie et d'acceuil SEUIL est fixé à 213,10 \in T.T.C.
- Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 49 748,71 €.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 262,38 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives

Jeanne SEBAN

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018 P 12125 modifiant l'arrêté n° 2017 P 00040 du 30 novembre 2017 instituant des voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles dans diverses voies du 16° arrondissement.

La Maire de Paris,

La Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0040 du 30 novembre 2017 instituant des voies réservés à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles dans diverses voies de Paris, 16° arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des transports en commun ;

Considérant qu'il importe de favoriser les mobilités actives et notamment l'usage des cycles, dans des conditions sécurisées ;

Arrêtent:

Article premier. — Dans l'article 2 de l'arrêté n° 2017 P 00040 susvisé, l'alinéa :

— « AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY, 16° arrondissement, côté pair, depuis la RUE DES EAUX vers l'AVENUE DE NEW YORK ».

Est remplacé par l'alinéa suivant :

- « AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY, 16° arrondissement, côté pair, depuis la RUE DES EAUX vers l'AVENUE DE VERSAILLES ».
- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00540 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent :

<u>Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération</u> Parisienne :

- M. Bastien BARNABÉ, né le 30 mars 1981, Commissaire de Police;
- M. Bruno BETTINI, né le 11 février 1970, Brigadier-chef de Police;
- M. Christophe LE TERME, né le 16 septembre 1974,
 Brigadier-chef de Police ;
- M. Jean-Claude BRESSAN, né le 4 juin 1977, Brigadier de Police :
- M. Jérôme BURBAN, né le 19 septembre 1975, Brigadier de Police;

- M. Vincent BARADIS, né le 24 juillet 1981, Gardien de la Paix ;
- M. Thomas CAPS, né le 21 janvier 1991, Gardien de la Paix ;
- M. Emmanuel COLETTA, né le 19 décembre 1991, Gardien de la Paix ;
- M. Guillaume DUBOIS, né le 29 janvier 1987, Gardien de la Paix ;
- M. César HOARAU, né le 21 avril 1981, Gardien de la Paix ;
- M. Paul LATTAUD, né le 23 juillet 1990, Gardien de la Paix ;
- M. Benoît LEVER, né le 25 juillet 1985, Gardien de la Paix :
- Mme Horria MICHEL, née le 8 janvier 1985, Gardien de la Paix ;
- M. Stéphane SEVIN, né le 23 août 1980, Gardien de la Paix ;

<u>Direction Départementale de la Sécurité Publique des</u> Yvelines :

- M. Fabien LE TALLEC, né le 9 juillet 1986, Gardien de la Paix.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00568 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21 1, R. 15-19, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret nº 2003-737 du 1er août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment ses articles 16, 17 et 18;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur

et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 19 juin 2018;

Vu l'avis du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 4 juillet 2018;

Vu l'avis du Comité Technique interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 5 juillet 2018 ;

Arrête:

Article premier. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques constitue un service actif de la Police Nationale. Elle est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, assisté par un Directeur adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

- Le Sous-directeur des ressources et des compétences assure par ailleurs les fonctions d'adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières.
- Art. 2. Pour l'exercice des missions exercées au titre du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.

TITRE PREMIER Missions

- Art. 3. La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques exerce des missions de Police :
- sur les voies navigables et leurs berges, dans les départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris;
 - dans l'espace aérien de Paris ;
- en matière de contrôle de l'application de la réglementation technique relative aux systèmes d'information et de communication dans les départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.
- Art. 4. La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée, en coordination avec les services de Police et de Gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la Région d'Ile-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence sur lesdites voies.
- Art. 5. La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée :
- 1º) au profit des Directions et services de la Préfecture de Police ainsi que, sur instruction du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, au profit des autres Directions et services de la Police Nationale exerçant leurs missions dans les départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, de mettre en œuvre des véhicules, engins, moyens, prestations et interventions techniques ou spécialisés répondant à des besoins opérationnels spécifiques ;

- 2°) au titre des missions du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et sous réserve des attributions ou des conventions réglant les rapports avec le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure :
- a) d'assurer, au profit des Directions et services de Police du ressort, la fonction achat, le déploiement, la maintenance, le renouvellement et la mutualisation des matériels roulants, de l'habillement, de l'armement, des moyens de protection, des matériels techniques spécifiques, des fournitures, de l'imprimerie et de la reprographie;
- b) d'assurer la gestion des crédits globalisés qui lui sont confiés par les Directions et services de Police concernés ;
- c) d'assurer, au profit des formations de la Gendarmerie nationale du ressort, les fonctions de prescripteur, d'acheteur et d'approvisionneur dans le cadre notamment de la maintenance des matériels roulants, de la maintenance de premier niveau de l'armement, ainsi que du soutien des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière;
- d) d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle de l'armement et des moyens de protection des personnels des services de Police et des unités de Gendarmerie, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière ;
- e) d'organiser et de mettre en œuvre l'approvisionnement et la distribution des matériels et des munitions au profit des mêmes services dans un but d'optimisation des flux logistiques.
- La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques peut être amenée à prêter le concours de ses moyens en dehors du ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.
- Art. 6. La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée, dans le domaine des systèmes d'information et de communication :
- 1°) de concevoir, réaliser, acquérir, mettre en œuvre et maintenir en condition opérationnelle les systèmes des Directions et services de la Préfecture de Police, des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des Préfectures et sous-Préfectures de la Région d'Ile de-France, d'en garantir la sécurité et d'en assurer la gouvernance ;
- 2°) d'assurer le déploiement et le bon fonctionnement des systèmes nationaux, ainsi que la continuité et la sécurité des liaisons de communication gouvernementale dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;
- 3°) d'assurer l'assistance et le soutien technique des services implantés dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris utilisant l'Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions (INPT).

TITRE II Organisation

- Art. 7. La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques comprend :
 - l'état-major ;
 - la Sous-direction du soutien opérationnel;
 - la Sous-direction des ressources et des compétences ;
- la Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France;
 - la Sous-direction de la logistique.

En outre, la mission de la prospective et du management de l'innovation est placée auprès du Directeur.

Art. 8. — L'état-major comprend :

- le centre d'information et de commandement ;
- la cellule de programmation des missions opérationnelles;
 - la cellule de communication.

- Art. 9. La Sous-direction du soutien opérationnel comprend :
 - la brigade fluviale;
 - le service du soutien opérationnel ;
 - le centre opérationnel des ressources techniques.
- Art. 10. La Sous-direction des ressources et des compétences comprend :
- 1°) le service des finances, de l'achat et des moyens comprenant :
 - le bureau des finances ;
 - le bureau de l'achat;
 - le bureau de la coordination et de la performance ;
 - le bureau des moyens généraux.
 - 2°) le service des ressources humaines comprenant :
- le bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels;
- le bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales.
 - 3°) l'imprimerie.
- Art. 11. La Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France comprend :
 - 1º) la cellule de sécurité des systèmes d'information ;
- 2°) le service de gouvernance des Systèmes d'Information et de Communication (SIC) comprenant :
- le bureau des projets et de la coordination des déploiements;
 - le bureau des relations clients ;
- le bureau du pilotage, de l'urbanisme et de l'architecture.
- 3°) le service de gestion des moyens du Système d'Information et de Communication (SIC) ;
 - 4°) le service de vidéo-protection zonale ;
 - 5°) le service étude et projets logiciels comprenant :
 - le bureau GéoPortail;
 - le bureau maintenance applicative ;
 - le bureau pilotage et assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - le bureau développement ;
 - le bureau qualification;
 - le bureau architecture.
- 6°) le service des infrastructures opérationnelles comprenant :
 - le bureau de l'ingénierie des réseaux fixes ;
- le bureau de l'équipement et de la maintenance des terminaux;
- le bureau de l'exploitation et de la maintenance radio et vidéo.
 - 7°) le service exploitation et poste de travail comprenant :
 - le bureau du support utilisateur ;
 - le bureau du support des réseaux fixes ;
 - le bureau supervision et production informatique ;
 - le bureau sécurité pilotage et architecture.
 - Art. 12. La Sous-direction de la logistique comprend :
 - 1°) le bureau de gestion des moyens ;
 - 2°) le service des moyens mobiles comprenant :
 - la section gestion de la flotte des véhicules ;
 - les centres de soutien automobile ;
 - la brigade du contrôle technique des taxis parisiens.
- 3°) le service des équipements de protection et de sécurité comprenant :
 - le bureau des matériels techniques et spécifiques ;
 - le bureau de l'armement et des moyens de défense.
 - 4°) la mission d'appui à l'externalisation ;
 - 5°) la mission organisation méthode.

TITRE III Dispositions finales

Art. 13. — L'arrêté nº 2018-00132 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

Arrêté n° 2018-00570 modifiant l'arrêté n° 2018-00544 du 26 juillet 2018, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2018-00544 du 26 juillet 2018, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête:

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- « La Sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :
- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
 - le service de nuit de l'agglomération ;
 - la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
 - la compagnie cynophile de l'agglomération ;
 - le service transversal d'agglomération des événements ;
 - le service de traitement judiciaire des accidents ;
 - la musique des gardiens de la paix ».
- Art. 2. Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 10556 modifiant les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8°.

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé :

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel de Berri sis 18-22, rue de Berri, à Paris dans le 8° arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BERRI, 8° arrondissement, au droit du n° 18 au n° 22, sur 30 m linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 12557 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncé au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Pompe, dans sa partie comprise entre l'avenue Foch et la rue de la Tour, à Paris dans le 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection d'un balcon au droit du n° 147, rue de la Pompe, à Paris dans le 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 14 septembre 2018);

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 140, rue de la Pompe, à Paris dans le 16° arrondissement;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POMPE, 16° arrondissement, au droit du n° 140, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

Arrêté nº 2018 T 12632 modifiant les règles de stationnement rue d'Alger, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Alger, à Paris dans le 1er arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel La Tamise situé au n° 4, rue d'Alger, à Paris dans le 1er arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ALGER, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 4, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Yves HOCDE

Arrêté n° 2018 T 12652 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rouget de l'Isle, à Paris 1er. — *Régularisation*.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Rouget de l'Isle, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une chaudière de secours au droit du n° 4, rue Rouget de l'Isle à Paris dans le 1er arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 août 2018);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROUGET DE L'ISLE, $1^{\rm er}$ arrondissement, au droit du $n^{\rm o}$ 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité

et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Yves HOCDE

Arrêté n° 2018-00574 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris :

Considérant que l'établissement d'enseignement supérieur précédemment situé 175, rue du Chevaleret, à Paris dans le 13e arrondissement (antenne de l'Université Paris Diderot) n'est plus implanté à cette adresse;

Considérant, dans ces conditions, que l'interdiction de s'arrêter et de stationner devant les façades du bâtiment du 175, rue du Chevaleret et du 2 à 16, rue Clisson, instaurée dans le cadre du dispositif vigipirate, n'est plus justifiée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

<u>L'adresse suivante est supprimée dans le 13 $^{\rm e}$ arrondissement :</u>

- RUE DU CHEVALERET, au droit du n° 175, devant l'entrée principale de l'établissement (15 ml) et au droit de la façade de l'établissement rue Clisson, (des n°s 2 à 16).
- Art. 2. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 129, boulevard Saint-Germain, à Paris 6°.

Décision nº 18-286 :

Vu la décision de changement d'usage nº 18-196 accordée le 24 avril 2018;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, le 4° visa et le 9e visa de la décision susvisée omettent de mentionner une partie du nom du bénéficiaire de cette décision ;

Décide:

Article premier: Le 4° et le 9° visa de la décision n° 18-196, portant sur le nom du bénéficiaire, sont modifiés comme suit :

Vu la demande en date du 6 juillet 2017 complétée le 22 novembre 2017, par laquelle la société GROUPAMA GAN VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) les locaux d'une superficie totale de 21,70 m² comprenant un local d'une pièce principale d'une surface de 18,70 m² et un local de 3 m² (local d'entretien) d'une surface totale de 21,70 m², situé au rez-de-chaussée, bâtiment sur cour, de l'immeuble sis 129, boulevard Saint-Germain, à Paris 6°;

Vu le courrier en date du 15 mars 2018 de la société SOVEICO, M. Pierre MOREL, mandataire de la société GROUPAMA GAN VIE, demandant le constat du retour à l'habitation du local proposé en compensation ;

Le reste sans changement.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. - Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service: Bureau de la formation. Poste: Formateur en anglais.

Contact : M. Xavier MEYER, chef du Bureau de la forma-

tion.

Tél.: 01 42 76 48 50 — E-mail: Xavier.meyer@paris.fr. Référence : Agent contractuel de catégorie A nº 46235.

Direction des Ressources Humaines. - Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des carrières — Bureau des carrières administratives.

Poste : chef·fe de la section des contrats aidés. Contact: Frédéric OUDET - Tél.: 01 42 76 51 26.

Référence: AT 18 45627.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. - Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des sciences et techniques du végétal. Poste : responsable de la coordination administrative du service.

Contact: David LACROIX - Tél.: 01 71 28 53 40.

Référence : AT 18 45843.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service : Service politique de la Ville.

Poste : chef·fe de projet adjoint·e politique de la Ville des quartiers du 18° arrondissement sur le secteur des Faubourgs.

Contact: Myriam LORTAL/Anne BARRAL-GUILBERT -

Tél.: 01 40 37 97 14.

Référence: AT 18 45875.

2e poste :

Service : Service politique de la Ville. Poste : chargé·e de développement local.

Contact: Marc LAULANIE - Tél.: 01 42 76 39 04.

Référence: AT 18 46106.

3e poste:

Service : Service politique de la Ville. Poste : chargé e de développement local.

Contact: Marc LAULANIE - Tél.: 01 42 76 39 04.

Référence: AT 18 46197.

4e poste:

Service : Service politique de la Ville. Poste : chargé·e de développement local. Contact : Carine TARDY — Tél. : 01 42 76 38 70.

Référence: AT 18 46198.

Direction de la Jeunesse et des Sports. - Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Circonscription 7/15.

Poste : chef·fe de la circonscription support 7/15. Contact: Dominique FRENTZ - Tél.: 01 42 76 30 49.

Référence: AT 18 46138.

Direction des Finances et des Achats. - Avis de vacance de six postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service : Service de gestion des recettes parisiennes.

Poste: Adjoint e au chef du Service de gestion des recettes

Contact: Patrick LEGRIS - Tél.: 01 42 76 21 22 / 01 42 76 22 92.

Référence: AT 18 46168.

2e poste:

Service : Sous-direction de la comptabilité - Service de l'Expertise Comptable (SEC).

Poste : chargé·e de mission expertise et projets.

Contact : Marie-Christine BARANGER -Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence: AT 18 46161.

3e poste:

Service : Sous-direction des achats bureau des marchés.

Poste : responsable de l'équipe BM 2 (achats de « fourni-

tures et services pour les parisiens »).

Contact: Virginie BLANCHET - Tél.: 01 71 28 60 20.

Référence: AT 18 46162.

4e poste:

Service : Sous-direction des Achats — CSP5 travaux de bâtiments transverses — Domaine Rénovation Bâtiments.

Poste : acheteur·euse expert·e au domaine rénovation de bâtiment au CSP 5.

Contact: Katherine ROBERT - Tél.: 01 71 28 60 45.

Référence: AT 18 46177.

5e poste:

Service : Sous-direction des achats — CSP2 Services aux Parisiens, économie et social — Domaine communication et événementiel.

Poste : acheteur euse expert e — domaine communication et événementiel.

Contact: Soumaya ANTOINE - Tél.: 01 42 76 65 10.

Référence: AT 18 46178.

6e poste:

Service : Sous-direction des achats — CSP2 Services aux Parisiens, économie et social — domaine communication et événementiel.

Poste : acheteur \cdot euse expert \cdot e — domaine communication et événementiel.

Contact: Soumaya ANTOINE - Tél.: 01 42 76 65 10.

Référence: AT 18 46187.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Equipe de Direction.

Poste : chargé·e de mission auprès de la Direction. Contact : Claude PRALIAUD/Stéphane LECLER.

Tél.: 01 42 76 37 00/01 42 76 31 43.

Référence : AT 18 46216.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'emploi et du développement économique local — Bureau des partenariats entreprises.

Poste : Responsable partenariats entreprises grands comptes.

Contact: Doudou DIOP — Tél.: 01 71 18 77 10.

Référence: AT 18 46222.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur ou architecte voyer.

Poste: Chef·fe du Bureau des Acquisitions (F/H).

Contact : Sébastien DANET, chef du Département de l'Intervention — Tél. : 01 42 76 36 59.

Email: sebastien.danet@paris.fr

Références : ICSAP nº 46239/ADM 46242/AV 46241.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer.

Poste : Chargé·e de projets d'aménagement de l'espace public (F/H).

Contact : Mme Laurence DAUDE, Architecte-voyer, cheffe de l'AEAT.

Tél.: 01 40 28 75 32 — Email: <u>laurence.daude@paris.fr</u>.

Référence : AV nº 46063.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste: Cadre Technique en Mairie d'arrondissement.

Contact: Yves ROBERT.

Tél.: 01 44 52 29 42 — Email: yves.robert@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45972.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1er poste:

Poste: Chef·fe de la subdivision 12-2.

Contact: Thibaut DELVALLEE, chef de la SLA.

Tél.: 01 44 68 14 90 — Email: thibaut.delvallee@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 46156.

2e poste:

Poste : Conduct·eur·rice d'opération au sein du secteur culture.

Contact: Marie GUERCI, cheffe du Secteur culture. Tél.: 01 42 76 87 27 — Email: marie.guerci@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 46223.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité architecture et urbanisme.

Poste : Conduct·eur·rice d'opération au sein du secteur culture.

Contact: Marie GUERCI, cheffe du Secteur culture. Tél.: 01 42 76 87 27 — Email: <u>marie.guerci@paris.fr</u>.

Référence : Intranet IAAP nº 46219.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte, spécialité paysage et urbanisme (F/H).

Service : Sciences et Techniques du Végétal (SSTV).

Poste : Adjoint·e au Chef de la Division des Etudes Végétales.

Contact: M. David LACROIX, chef de service — 01 71 28 53 40.

David.lacroix@paris.fr.

Référence : Ingénieur et architecte nº 46252.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). – Technicien Supérieur (TS).

Poste: Technicien supérieur.

Contact : Jacques-Olivier BLED, chef de la Mission agriculture urbaine.

Tél.: 01 71 28 50 91 — Email: jacques-olivier.bled@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 44927.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de conseiller socio-éducatif (F/H).

1er poste:

Grade: conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Responsable du service social scolaire du territoire 11/12° arrondissements.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire, 25, bis rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact:

Nom: Marie-Hélène POTAPOV.

Email: marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence: 46123.

Poste à pourvoir à compter du : 3 septembre 2018.

2e poste:

Grade: Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) du 20° arrondissement.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'insertion du 20° arrondissement.

Adresse: 79, rue Buzenval, 75020 Paris.

Contact:

Nom: Vincent PLANADE (vincent.planade@paris.fr) — Tél.: 01 43 47 70 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence: 46253.

Poste à pourvoir, à compter du : 9 août 2018.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

Grade : Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

Intitulé du Poste : chef·fe de la circonscription support 7/15.

Localisation:

Direction de la Jeunesse et des Sports — Circonscription 7/15.

Adresse: 8, rue Jean Rey, 75015 Paris.

Contact:

Nom: Dominique FRENTZ.

E-mail: (dominique.frentz@paris.fr), Directeur Adjoint — Tél.: 01 42 76 30 49.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence: 46165.

Poste à pourvoir, à compter du : 20 octobre 2018.



Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Intervenant·e culturel·le.

Catégorie : A — deux postes à pourvoir.

Localisations:

- 1er poste : Musée d'art moderne 11, avenue du Président Wilson, 75 116 Paris ;
- $-2^{\rm e}$ poste : Musée Cognacq-Jay 7, rue Elzévir, 75003 Paris.

En cohérence avec la programmation culturelle de l'établissement et les enjeux de fréquentation, l'intervenant·e culturel·le est chargé·e de concevoir et de présenter aux publics du musées dans lequel il ou elle est affecté·e des actions de médiation (ateliers pédagogiques, visites conférences, etc.) en langue française et en une ou deux autres langues étrangères (allemand, italien, espagnol, mandarin au choix).

L'intervenant-e culturel-le est notamment chargé-e des activités suivantes :

- concevoir et animer des ateliers pédagogiques pour les différents publics;
- préparer les visites conférences en salles en lien avec la programmation et les collections permanentes du musée dans lequel il ou elle est affecté·e;
- participer aux réunions de travail collectif en vue d'échanger autour des thématiques et activités proposées par le service culturel.

Profil, compétences et qualités requises :

- formation supérieure en histoire, histoire de l'art, médiation culturelle;
 - expérience d'animation en médiation culturelle ;
 - capacité à travailler en équipe ;
 - forte capacité d'expression orale ;
 - ouverture d'esprit, bonne culture générale ;
 - adaptabilité et disponibilité ;
 - pédagogie et sens du contact ;
- pratique courante du français et de deux langues étrangères exigée;
 - maîtrise de l'outil informatique et multimédia.

Dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales de Paris Musées — recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON